



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2021 – 120
Nature de l'autorisation : ODP pour travaux

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'état des lieux,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemin ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
VU le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021
Vu la demande de l'entreprise SCOP CANAELEC SOURZAC, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de DEPART AC3T LA SERVE, Impasse des Vignes de la Serve à 24110 SAINT-ASTIER,

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement durant ces travaux

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de DEPART AC3T LA SERVE, Impasse des Vignes de la Serve à 24110 SAINT-ASTIER, *sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de communes Isle Vern Salembre.*

Article 2 : Ces travaux sont programmés sur la période du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 au VENDREDI 01 OCTOBRE 2021, de 08h00 à 18h00.

Article 3 : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. La circulation des véhicules, Impasse des Vignes de la Serve, sera alternée par panneaux et/ou sera interdite ponctuellement (*sauf pour les riverains*), en fonction de l'évolution du chantier.

Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

Article 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.



Article 5 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise. Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions énoncées par le service Voirie de la CCIVS.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Pôle Technique CCIVS
- L'entreprise SCOP CANAELEC SOURZAC

Fait à Saint-Astier, le 20 septembre 2021

P / Madame le Maire,
L'adjoint délégué,

D. BASNIER

